



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONU

Question écrite n° 3000

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de réforme de l'Organisation des Nations unies qui inquiète les responsables du comité français de l'UNICEF. En effet, près d'un quart de son activité, liée aux urgences, serait fondu dans l'activité du Haut Commissariat aux réfugiés et le reste pourrait être placé sous la tutelle du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). L'UNICEF, qui a engagé elle-même un processus de réformes internes, dès 1995, accepte toute réforme qui permette de soutenir les programmes au profit de la situation des enfants et de la préservation de leurs droits. Pour cela, l'UNICEF doit conserver son autonomie de parole et d'action et ne pas perdre son identité propre. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement français sur ce dossier et quelles informations il détient concernant ce projet de réforme.

Texte de la réponse

A l'annonce au printemps dernier des propositions de réforme formulées par M. Strong, conseiller spécial pour la réforme des Nations Unies, l'UNICEF avait, ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, exprimé ses très vives inquiétudes face à la menace que ces mesures représentaient à terme pour son identité propre. Il était question, en effet, de placer les activités de développement de l'UNICEF sous la tutelle du PNUD et celles relatives aux urgences humanitaires au sein du HCR. La France qui a toujours soutenu l'action de l'UNICEF dans le monde depuis sa création et qui se place aujourd'hui au 7^e rang de ses contributeurs, a également exprimé ses préoccupations face à la perte d'autonomie d'action de l'UNICEF : celle-ci aurait entraîné une diminution de sa capacité de mobiliser les ressources privées, qui alimentent le tiers de son budget total. Le 16 juillet dernier, le secrétaire général des Nations Unies a fait connaître les grandes lignes du programme de réforme des Nations Unies : dans le domaine des activités opérationnelles de développement, M. Kofi Annan a annoncé la création d'un « groupe des organismes de développement » où seraient regroupés l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP. Ce regroupement, qui n'est pas une fusion, se traduira par l'adoption de cadres de programmation commun. Sur le terrain, le regroupement des activités se fera dans une « Maison des Nations Unies » placée sous l'autorité d'un coordonnateur résident. Ces orientations, qui vont dans le bon sens, ont été accueillies favorablement par l'UNICEF et par la France. En effet, la création du « pôle de développement » est de nature à accroître la coordination existante entre les agences et à renforcer la cohésion de leurs interventions. Par ailleurs, elle ne remet pas en cause la personnalité et l'identité de l'UNICEF qui a su faire preuve de son efficacité sur le terrain. Le lien que l'UNICEF a su établir avec la société civile à travers ses 38 comités nationaux est préservé, ce qui est fondamental. C'est pourquoi la France est convaincue que l'UNICEF pourra, dans le contexte de cette réforme, faire davantage valoir ses qualités et ses avantages comparatifs, tout en continuant à promouvoir résolument la cause des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Filleul](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3000

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2913

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3690